

Québec, le 11 juillet 2014

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-017

Objet : Centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert
Planification 2014 des voies d'accès menant à des terrains
de trappage et à des camps cris

Mesdames,

Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

- la construction et l'exploitation de la centrale de l'Eastmain-1-A d'une puissance nominale totale de 768 MW, à environ 500 m à l'est de la centrale de l'Eastmain-1, à la sortie du réservoir Eastmain-1. La centrale de l'Eastmain-1-A comprend trois groupes Francis à axe vertical d'une puissance de 256 MW chacun;
- la construction et l'exploitation de la centrale de la Sarcelle d'une puissance nominale totale de 125-MW, à la sortie du réservoir Opinaca. La centrale de la Sarcelle comprend trois groupes bulbes d'une puissance de 41,7 MW chacun;
- la dérivation d'une partie des eaux de la rivière Rupert vers le réservoir Eastmain-1, effectuée au moyen du bief Rupert amont (au sud) et du bief Rupert aval (au nord) reliés entre eux par un tunnel qui passe sous le lac de la Sillimanite. Les eaux dérivées provenant de la rivière Rupert emprunteront par la suite le parcours des eaux du réservoir Eastmain-1 jusqu'à l'embouchure de La Grande Rivière, en passant par la rivière Eastmain, le réservoir Opinaca, les lacs Boyd et Sakami, le réservoir Robert-Bourassa et La Grande Rivière;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-017

Le 11 juillet 2014

- la construction d'environ 255 km de routes et de chemins et l'amélioration d'environ 105 km de chemins. À ce réseau routier, il faut ajouter divers chemins secondaires qui ne sont pas localisés pour l'instant. Ces chemins secondaires comprennent les chemins de raccordement aux bancs d'emprunt et aux carrières, aux digues et aux ouvrages de contrôle, aux canaux, à l'extrémité nord du tunnel de transfert et au canal de fuite du tunnel. Ils comprennent également les chemins d'accès aux sites de déboisement dans les biefs et aux aires de disposition des déblais excédentaires. De plus, l'implantation de la ligne de transport d'énergie à 315 kV Sarcelle-Eastmain-1 nécessite la construction d'environ 110 km de chemins secondaires situés en parallèle et à proximité de la route permanente Sarcelle-Eastmain-1.

À la suite de votre demande datée du 15 avril 2014 dûment complétée, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Modification du tracé de la piste de motoneige du terrain de trappage R12.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

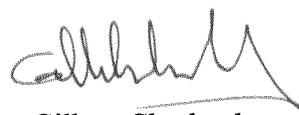
- Lettre de M. Philippe Mora, de la Société d'énergie de la Baie James, à M. Clément d'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 15 avril 2014, concernant la condition 2.6 : Planification 2014 des voies d'accès menant à des terrains de trappage et à des camps cris, 2 pages et 2 pièces jointes;
- Carte – Mesures d'atténuation – Engagements d'Hydro-Québec / SEBJ avec les maîtres de trappage (06-2007) – Planification des accès 2014 – Secteur de la rivière Rupert – Condition 2.6, avril 2014;
- Tableau – Synthèse des accès à aménager – Condition 2.6, 2 avril 2014.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Gilbert Charland